La Roche-sur-Yon Le ceens Vendée Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/0+ /2024

ID: 085-218501914-20240726-241489-AR

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 24-1489

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°23-2063 du 31 octobre 2023 donnant délégation de signature à Franck

LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville

de La Roche-sur-Yon.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

<u>Arrête</u>

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses:

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances courantes avec les acteurs et partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

<u>Pièces comptables</u>:

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation :
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID: 085-218501914-20240726-241489-AR

Marchés publics: en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Maîtrise d'œuvre interne :

toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle

équipements et espaces publics.

Article 3: La Directrice générale des services mutualiséeest chargée de l'exécution du présent

arrêté qui remplace l'arrêté n°23-2063 du 31 octobre 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire, Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024 par BOUARD Luc Maire

5

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.